

Délibération N°6 B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

SERVICE PUBLIC DE LA
PETITE ENFANCE –
MODALITES DE TRANSFERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le Dix-Sept Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 Septembre 2024 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que, lorsque l'ajout de la compétence autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant à ses statuts sera effective, c'est à dire lorsque les statuts seront approuvés par toutes les communes ; chaque commune pourra délibérer pour transférer les compétences suivantes à l'EPCI si elles le souhaitent, conformément au nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

Ce sont les seules compétences qui **sont obligatoirement exercées par toutes les communes du territoire.**

Monsieur le Président propose que le Relais Petite Enfance Pom d'Api (qui exerce déjà bon nombre de ces compétences) devienne **guichet unique** selon le référentiel de la CAF pour :

- Avoir un rôle d'information : site "monenfant.fr" (point d'entrée unique pour les familles)
- Établir un Plan pluriannuel des offres de modes de garde
- Tenir un Observatoire de l'offre et de la demande
- Suivre des demandes

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la procédure de transfert de la compétence autorité organisatrice de la petite enfance des communes vers la communauté de communes du Pays de LAPALISSE lorsqu'elle en aura la compétence ;

- décide d'accepter que le Relais Petite Enfance Pom' d'Api devienne GUICHET UNIQUE, selon le référentiel de la Caisse d'Allocations Familiales ;

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires aux décisions prises par la présente délibération.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 27 SEP. 2024
Publié ou Notifié
le : 18 SEP. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"